

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE -
GRENIERS

AMICALE DE PÊCHE DE ROQUES SUR
GARONNE 31120

Se déroulant le Dimanche 05 juin 2022
au Ramier de ROQUES

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : Ville : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Email :@.....

Pour répondre à la réglementation en vigueur, les renseignements suivants doivent être obligatoirement indiqués.

Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le : par :
N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310 - 2 du code de commerce)
- de non participation à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art.R321 -9 du code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement de l'amicale de pêche (Voir au verso) et de l'accepter.

J'ai bien été informé(e) qu'en cas d'accident survenu sur le lieu du vide -grenier, je ferai intervenir ma propre responsabilité civile. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Sauf appel téléphonique de la part de l'organisateur, mon emplacement est acquis.

Fait à le
Signature précédée obligatoirement de la mention « Lu et approuvé »
Signature :

Emplacement de 5x4 m. avec possibilité de laisser le véhicule sur le stand.
Nombre d'emplacements demandés :X 15 Euros =(non remboursable)
Mode de règlement : espèce chèque (Chèque libellé à l'ordre de » Amicale de pêche de Roques »).

Fiche de réservation à déposer ou à envoyer, signée et accompagnée de votre règlement à
Vide -greniers de l' Amicale de pêche – Mairie de Roques, place Jean Jaurès, 31120 Roques

Arrivée des exposants : 06 H 00

REGLEMENT DU VIDE -GRENIERS
DE



AMICALE de PÊCHE
ROQUES

LE 05 juin 2022

Art.1 Le vide -greniers organisé par l' **amicale de pêche de ROQUES** le 05 juin 2022 avec l'accord de la municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites, de participer à la vente ou à l'échange, que d'objets usagés.

Art. 2 Les emplacements sont définis par les organisateurs. Ils sont de 5 mètres sur 4 mètres. Le prix de l'emplacement est fixé à 15 Euros. Un véhicule est autorisé par emplacement.
En raison des frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

Art. 3 l'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 06H00. Ils devront présenter le coupon de réservation (à découper en bas de la fiche d'inscription) avec leur carte d'identité à l'entrée de la manifestation.

Art.4 Il est interdit aux exposants de vendre des produits alimentaires et/ou des boissons, d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue. La vente d'armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs, des matières dangereuses et tous objets immoraux est **interdit sous peine d'exclusion immédiate.**

Art. 5 Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. Les mineurs exposent et vendent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte.
A la fermeture de la manifestation, **le stand devra être démonté et l'emplacement nettoyé par l'exposant.**

Art. 6 Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des objets exposés ou de biens personnels.

Art. 7 Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter le stand sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.